



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA  
PARIS-FRANCIA

**AUTORISATIONS DE VOYAGE MINEURS**

**DESCRIPTION**

En application du Décret 631-11 du 19 octobre 2011, tout mineur, dominicain **ou étranger résidant en République Dominicaine ou à l'étranger**, voyageant seul ou avec un seul de ses parents, doit se présenter au contrôle migratoire de l'aéroport avec l'autorisation de sortie du territoire de l'autre parent (des deux parents s'il voyage seul), établie auprès de la **"Direction General de Migration"**.

Pour l'obtenir, il faut présenter un acte notarié dûment légalisé par la « **Procuraduría General de la República** », ou, depuis l'étranger, auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire dominicaine.

**DOCUMENTS A FOURNIR :**

- a) Des parents ; Photocopie couleur des documents, carte d'identité dominicaine (Passeport et carte d'Identité et Électorale), o autre document d'identité
- b) De l'enfant : Photocopie couleur des documents (passeport).
- c) une photo du mineur a couleur et fonds blanc.
- d) De la personne autorisée : Photocopie couleur du passeport, de la carte d'identité recto verso, adresse du domicile
- e) Photocopie couleur de la réservation du vol
- f) Photocopie couleur des documents de la personne qui le recevra et/ ou avec qui voyagera le mineur.
- g) **Compléter en lettre lisible le formulaire de la demande.**

**COÛT :**

Le montant est de **35.00 EUROS** en espèces **payable le jour de la demande.**

**Si vous envoyez les documents par courrier:** veuillez nous faire parvenir les copies couleurs de documents, formulaire remplis, la confirmation du virement par transfert bancaire en recommandé avec accusé de réception ou Chrono post (allée/retour), déjà prêt pour le renvoi

Une fois le document rédigé, les parents devront se présenter dans nos Bureaux, pour la signature du document. Ce document est valable pendant 30 jours suivant la date de leur délivrance.

**LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS.**

Pour toute information complémentaire, nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h, et par courrier électronique :  
secretariat@consuldompar.fr



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA  
PARIS-FRANCIA

**IMPORTANT :**

Le document original doit être dûment légalisé par le procureur général à la Direction Générale de Migrations ainsi que des copies des documents énoncées aux points (a, b, c, d, e et f).

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact auprès de la :

**«Direction Générale de Migrations»**

**Adresse :** Autoroute 30 de mayo Esq. Heroes de Luperon, Saint-Domingue 10401, Tél : (809) 508-2555

<http://www.migracion.gob.do/sitev1/Servicios/permisos/>

***\*En France, d'après l'article 49 de la loi n° 2016-731 des 3 juin 2016, un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs est obligatoire depuis le 1 janvier 2017, dans un objectif de prévention des départs de mineurs vers l'étranger.***